



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2577

RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES DANS LES EMPRISES DE RUE DU RÉSEAU LOCAL, LES FOSSÉS ET LES IMMEUBLES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ ET LA RÉALISATION D'ÉTUDES AUX FINS DE LA PROTECTION DES SOURCES D'EAU, DES LACS, DES RIVIÈRES ET DES NAPPES D'EAU SOUTERRAINES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

**Avis de motion donné le 28 août 2017
Adopté le 18 septembre 2017
En vigueur le 6 novembre 2017**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne divers travaux d'entretien, de réfection et de construction de certaines infrastructures dans les emprises de rue, les fossés et les immeubles relevant de la compétence de proximité et la réalisation d'études aux fins de la protection des sources d'eau potable, des lacs, des rivières et des nappes d'eau souterraines ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'embauche de personnel y afférents de même que l'acquisition de biens, d'équipements, d'immeubles et de servitudes nécessaires aux fins desdits travaux.

Ce règlement prévoit une dépense de 5 500 000 \$ pour les travaux, les études, les services professionnels et techniques, l'embauche de personnel et l'acquisition de biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2577

RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES DANS LES EMPRISES DE RUE DU RÉSEAU LOCAL, LES FOSSÉS ET LES IMMEUBLES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ ET LA RÉALISATION D'ÉTUDES AUX FINS DE LA PROTECTION DES SOURCES D'EAU, DES LACS, DES RIVIÈRES ET DES NAPPES D'EAU SOUTERRAINES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Des travaux d'entretien, de réfection et de construction de certaines infrastructures dans les emprises de rue du réseau local, les fossés et les immeubles relevant de la compétence de proximité et la réalisation d'études aux fins de la protection des sources d'eau potable, des prises d'eau, des lacs, des rivières et des nappes d'eau souterraines ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'embauche de personnel y afférents de même que l'acquisition de biens, d'immeubles et de servitudes sont ordonnés et une dépense de 5 500 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement, ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7.** La ville est autorisée à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation tout immeuble et toute servitude requis pour la réalisation des travaux ordonnés au présent règlement.
- 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES DANS LES EMPRISES DE RUE DU RÉSEAU LOCAL, LES FOSSÉS ET LES IMMEUBLES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ ET LA RÉALISATION D'ÉTUDES AUX FINS DE LA PROTECTION DES SOURCES D'EAU, DES LACS, DES RIVIÈRES ET DES NAPPES D'EAU SOUTERRAINES

SECTION I

NATURE DES ÉTUDES ET DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DES PROJETS

1. Les projets visent la fourniture de biens et de services par des entreprises spécialisées pour la réalisation d'études et des travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, de décontamination, d'infrastructures ainsi que d'autres travaux divers et imprévus. Ces projets peuvent également nécessiter, sans s'y limiter, des acquisitions d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier et d'équipement spécialisé, des travaux mineurs de déplacement de réseaux d'utilités publiques, de verser des contributions financières, des subventions, ainsi que toute acquisition ou frais nécessaires à la réalisation des projets. Ces projets aux emprises de rue du réseau local, aux fossés et aux immeubles relevant de la compétence de proximité sont prévus aux infrastructures, ouvrages de biorétention, noues, fossés, rivières, lacs, plans d'eau, berges, rives, milieux humides, milieux écologiques, installations septiques, fosses septiques, champs d'épuration, dépôts à neige, entrepôts de sels de voirie et graviers, aires de manœuvre, voirie, usines, stations, postes de pompes, puits, prises d'eau, réservoirs, postes de suppression, chambres de vanne, vannes, régulateurs, déversoirs, trop-pleins, pluviomètres, stations de mesure, bassins de rétention, bâtiments, locaux, structures, équipements, terrains et autres ouvrages de proximité divers touchant l'ensemble des activités reliées à la protection des sources d'eau potable, des prises d'eau, des lacs, des rivières, des nappes d'eau souterraines, de la qualité de l'eau et du contrôle de l'érosion, à la gestion des eaux pluviales, aux activités de déneigement, aux contrôles des sédiments aux installations septiques, à l'application réglementaire et aux usages incompatibles.

2. Les projets nécessitent l'embauche de personnel et l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en arpente, en ingénierie, en architecture, en urbanisme, en aménagement paysager, en biologie ou dans d'autres disciplines appropriées pour la réalisation des analyses préliminaires, des études d'avant-projet, des concepts, des études de faisabilité technique, l'élaboration de plans et devis, la surveillance de travaux, l'inspection,

l'élaboration d'un audit ou pour tout autre besoin nécessaire à la réalisation des projets et études décrits à l'article 1.

3. Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION

4. Les projets décrits aux articles 1, 2 et 3 relevant de la compétence de proximité sont localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût des projets décrits aux articles 1, 2 et 3 s'élève à la somme de 5 500 000 \$.

TOTAL : 5 500 000 \$

Annexe préparée le 10 août 2017 par :

Manuel Parent, ing. M. Ing.
Ingénieur
Service de la planification de l'aménagement
du territoire et de l'environnement

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant divers travaux d'entretien, de réfection et de construction de certaines infrastructures dans les emprises de rue, les fossés et les immeubles relevant de la compétence de proximité et la réalisation d'études aux fins de la protection des sources d'eau potable, des lacs, des rivières et des nappes d'eau souterraines ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'embauche de personnel y afférents de même que l'acquisition de biens, d'équipements, d'immeubles et de servitudes nécessaires aux fins desdits travaux.

Ce règlement prévoit une dépense de 5 500 000 \$ pour les travaux, les études, les services professionnels et techniques, l'embauche de personnel et l'acquisition de biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.